

Jeu concours Instagram pour gagner l'expérience carnaval 2026

La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 a modifié l'article L. 121-36 et abrogé l'ensemble des articles L. 121-36-1 à L. 121-41, simplifiant ainsi la vie des organisateurs de jeux concours. En clair : il n'est plus obligatoire de déposer un règlement chez un huissier de justice en cas d'organisation d'un concours sur Instagram ou Facebook mais conseillé d'en établir un.

Rédactionnel pour la publication du jeudi 22 janvier sous forme de carrousel > lancement à 12h30 :

[JEU CONCOURS] Gagnez un week-end granvillais lors du 152ème carnaval de Granville, **du vendredi 13 au dimanche 15 février 2026**

« Vivez la 152ème édition du carnaval de Granville en tant que carnavalier sur un char »

Prenez le train NOMAD, assistez au concert d'ouverture, rencontrez votre char, défilez le dimanche lors de la grande cavalcade et dormez à Granville, à l'Hôtel du Musée, à deux pas du centre-ville.

- 2 places pour le concert d'ouverture du vendredi 13 février 2026 avec le groupe « La Route des Airs »
- 2 nuits à l'Hôtel du Musée *** les vendredi 13 et samedi 14 février avec petit-déjeuner
- Participation à la vie du char du calvaire lors de la Grande Cavalcade du dimanche
- Les billets en train Nomad au départ de la Normandie ou de Paris, aller-retour pour deux personnes

Ce séjour carnavalesque est pour 1x2 personnes comprenant le train, l'hôtel, les petits-déjeuners, le concert d'ouverture et les cavalcades sur un char et les trajets en train. Le costume reste à la charge des gagnants.

Pour participer, c'est simple :

- Aimez ce post ❤
- Être abonné ou s'abonner aux 4 comptes @carnavaldegranville @train.nomad @granvilleterreetmer.tourisme @hoteldumuseegranville
- Identifiez en commentaire la personne avec qui vous souhaitez partager cette expérience inoubliable.
- Pour augmenter vos chances de gagner, partagez-en story !

⌚ Date limite : **Le mardi 27 janvier 2026 à midi**

👉 L'annonce du gagnant sera faite uniquement sous ce post.

Bonne chance à tous et à toutes 🎉

✉️ Cécile BALLON – SNCF Voyageurs lignes normandes - C Langlois – Elodie Lebon -RDA - Pierre Charles Photographie - Virginie Renouf Guillaume de @loomi_outdoor

La participation au concours Instagram implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant. La valeur par défaut et/ou le non-respect de l'un des articles du présent règlement par un participant implique l'impossibilité de valider la participation de celui-ci, et donc, le cas échéant, le défaut de recevoir le prix qu'il aurait gagné.

Article 1 : Objet

L'Office de Tourisme Granville Terre et Mer, situé 2 rue Lecampion, 50400 Granville, organise du jeudi 22 janvier au mardi 27 janvier 2026 (dates et heures de connexion française faisant foi), un concours sur le réseau social Instagram, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce concours est en collaboration avec le comité du carnaval de Granville, SNCF Voyageurs pour les trains Nomad et l'Hôtel du Musée, situé 110 Avenue de la Libération à Granville.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est **gratuit**, sans obligation d'achat, et ouvert à toute personne physique, majeure

Sont exclus de toute participation au concours : les employés de l'Office de Tourisme Granville Terre et Mer, les membres du jury et leur famille.

Le participant devra s'abonner aux 4 comptes @carnavaldegranville @train.nomad @granvilleerreetmer.tourisme @hoteldumuseegranville sur Instagram et identifier une personne avec qui il souhaiterait partager cette expérience et liker le post.

Article 3 : Dotation / Prix

-> LOTS

Le lot comprend :

- 2 billets de train aller/retour départ de la Normandie ou de Paris à destination de Granville
- 2 nuits à l'Hôtel du Musée les vendredi 13 et samedi 14 février avec petit-déjeuner
- 2 costumes

Aucune contestation, réclamation ou contrepartie financière ne pourra avoir lieu, de quelque sorte que ce soit, en échange du lot qui sera attribué.

Le lot sera valable **du vendredi 13 février au dimanche 15 février 2026**.

Les gagnants devront réclamer leurs billets de train **au plus tard le 5 février 2026**, afin que les bons puissent leur être envoyés par voie postale.

Article 4 : Sélection du gagnant du jury

Le jury sera composé des membres suivants : 2 salariés de l'équipe de l'Office de Tourisme de Granville Terre et Mer.

Le gagnant sera sélectionné par le jury répondant aux critères de l'article 2. Les critères de sélection porteront sur : le respect des conditions de participation.

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort aléatoire, réalisé à l'aide d'un outil de sélection en ligne, parmi les participants remplissant les conditions du présent règlement.

Article 5 : Proclamation des résultats

Le lot sera attribué au gagnant (même nom, même adresse). Afin de désigner le gagnant du jeu concours, un tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant respecté les modalités du présent règlement, **le mardi 27 janvier 2026 à midi !**

L'Office de Tourisme Granville Terre et Mer contactera le ou la gagnant(e) sur leur compte Instagram directement en message privé en leur demandant leurs coordonnées exactes (nom, prénom, date de naissance, mail, adresse postale et numéro de carte SNCF s'il en possède une).

Du seul fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent l'Office de Tourisme Granville Terre et Mer et le Carnaval de Granville, SNCF NOMAD Train, l'Hôtel du Musée à utiliser ses noms, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur son site Internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Article 7 : Responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation, sans condition, du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de tenter de mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ses règles.

L'Office de tourisme Granville Terre et Mer se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le bon fonctionnement du concours ou qui viole les règles imposées par celui-ci. Il ne saurait être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours.

Les données personnelles collectées concernant le gagnant et son accompagnant sont indispensables à l'attribution du lot. Elles ne seront utilisées qu'à cette seule finalité et seront supprimées après la clôture définitive du jeu-concours.